

OBJET ZAC DE BELLEPIERRE

**AUTORISATION DE VERSER A LA SEDRE LE FINANCEMENT
OCTROYE AU TITRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
AU FRAFU**

La ZAC de Bellepierre a été créée par arrêté préfectoral n° 1969 du 24 mai 1982 sur la base d'études précédemment réalisées et a été concédée par la Commune de Saint-Denis à la SEDRE par Délibération du Conseil Municipal en séance du 23 mars 1983.

La SEDRE a été désignée par la Commune comme concessionnaire sur l'ensemble du périmètre de 41 ha et, conformément à l'article 17 du Traité et du Cahier des Charges de Concession, la SEDRE a sollicité des subventions pour financer l'opération.

La partie basse de Bellepierre a ainsi été bénéficiaire d'une subvention FRAFU pour le réaménagement global du Boulevard de la Source et pour la création d'une voie nouvelle : l'allée des Géodes, entre la ZAC et le quartier Pavadé. Les travaux d'aménagement prévus afférents à ces projets sont aujourd'hui terminés et les soldes de subvention sont en cours de mandatement.

La Commission Permanente du Conseil Général du 21 octobre 1998 avait adopté un financement FRAFU d'un montant de 823 224,69 € (c'est-à-dire 60 % de l'assiette de subvention), réparti entre l'Etat et le Département, pour la ZAC de Bellepierre en fonction des éléments prévisionnels suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| - montant des dépenses subventionnables | 2 087 683,19 € TTC, |
| - montant des recettes subventionnables | 693 329,78 € TTC, |
| - assiette de subvention | 1 394 353,41 € TTC. |

La part de subvention de l'Etat, soit 411 612,35 € TTC, a été octroyée par arrêté n° 03527 SG/DICV/1 du 13 décembre 1999.

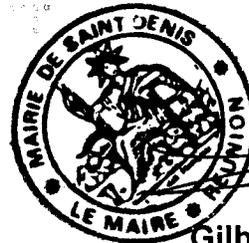
La part de subvention du Département, soit 412 213,75 € TTC, a été octroyée par arrêté n° 06/CG/DDI/SPCP (autorisation de programme n° 335-19/08/99).

La quote-part restante pour couvrir l'assiette de subvention, à la charge de la Commune, s'élève donc à 570 527,31 € TTC.

Rapport n° 09/1-11

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'octroyer à l'opération une participation communale au FRAFU d'un montant de 570 527,31 € TTC, portée au bilan de clôture de la ZAC approuvé par Délibération du 13 décembre 2008, pour le financement de la partie basse de la ZAC de Bellepierre et d'autoriser son versement à la SEDRE, concessionnaire de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ZAC DE BELLEPIERRE

**AUTORISATION DE VERSER A LA SEDRE LE FINANCEMENT
OCTROYE AU TITRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
AU FRAFU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-11 du Maire ;

Vu le rapport de M. JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Octroie à l'opération une participation de 570 527,31 € TTC au titre du FRAFU pour le financement de la partie basse de la ZAC de Bellepierre.

ARTICLE 2 Autorise le versement de la participation communale à la SEDRE, concessionnaire de l'opération.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal, sous l'Article 2042 et la Fonction 824.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE